



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-073

Conseil municipal du 07 juillet 2025

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Nabil ZEROUAL

Excusée(s) : André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS, Olivier BINET

Pouvoirs : André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Olivier BINET à Camille FRESNEAU,

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 32
Date de la convocation : 01/07/2025
Date de la publication : 16/07/2025

2025-073 FINANCES - APPROBATION DE LA CESSIION DE LA LICENCE IV RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'ILE MOUCHET

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons qui est rattachée à l'exploitation du camping municipal de l'île Mouchet. Lors de la cession de cet établissement à la sarl Estivance, la licence IV était restée dans les immobilisations de la commune.

La commune souhaite céder cette licence IV au profit de la sarl Estivance pour un montant de 9 500€.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-19 et suivants, L. 2122-18 et suivants et L. 2241-1;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2025 approuvant la cession du camping de l'île Mouchet après désaffectation et déclassement ;

CONSIDERANT que la gestion du camping de l'Île Mouchet a été déléguée par une convention conclue le 26 mars 2015 avec prise d'effet au 1^{er} avril de la même année ; que cette concession de service public porte sur l'exploitation en affermage du camping de l'Île Mouchet pour une durée de 10 ans ; que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon a choisi de ne pas renouveler ce mode de gestion et de céder le camping de l'Île Mouchet ;

CONSIDERANT que, par une délibération en date du 19 mai 2025 le conseil municipal a approuvé la cession au 1^{er} août 2025 au profit de la sarl Estivance du camping de l'Île Mouchet après désaffectation et déclassement de cet équipement ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon est détentrice d'une licence IV pour l'exploitation du camping de l'Île Mouchet ; que cette licence IV a été acquise par la Commune pour un montant de 9 500 euros ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite céder cette licence IV au 1^{er} août 2025 au futur acquéreur du camping de l'Île Mouchet afin de permettre la continuité de l'exploitation des espaces bars et restauration de cet équipement ; que cette cession sera réalisée pour un montant de 9 500 euros correspondant au prix d'acquisition de la licence par la Commune et au prix constaté pour la cession de ce type de licences sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que cette cession sera passée via un acte authentique dont les frais d'établissement seront pris en charge par le futur acquéreur ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles L. 3332-3 et L. 3332-4 du code de la santé publique, le futur acquéreur fera son affaire des formalités de publicité liées à la mutation dans la personne du propriétaire de la licence ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la cession de la licence IV et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

APPROUVE la cession à compter du 1^{er} août 2025 de la licence IV au profit de la sarl Estivance en sa qualité de futur acquéreur du camping de l'Île Mouchet pour un montant de 9 500 euros ; les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Sylvie ONILLON

Sarah ROUSSEAU

Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.